



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

**TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE 4 CHAUDIERES
GAZ PAR 4 CHAUDIERES VMC GAZ AVEC DSC ET MISE EN
PLACE DE CAISSON DE VMC GAZ**

Dossier de consultation n°2019-25

Marché public de travaux
passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article R2123-1 du Code la Commande Publique

Règlement de consultation (RC)

**Date limite de la réception des offres :
le lundi 4 novembre 2019, à 12h00
(heure de Paris, France)**

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

§§§

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Sotteville-lès-Rouen

Tél. : 02.35.63.60.60

Place de l'Hôtel de Ville

Fax. : 02.35.62.35.57

B.P 19

76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

Courriels : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr

Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Luce PANE, Maire

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de remplacement de 4 chaudières gaz par 4 chaudières VMC gaz avec DSC et mise en place de caisson de VMC gaz à la maison du Festival de la Ville de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Dépose des chaudières dans les locaux de la maison du festival,
- Dépose de l'actuel caisson de VMC,
- Fourniture et mise en place de 4 chaudières VMC gaz,
- Les prestations de travaux remplacement des thermostats d'ambiance programmables,
- Mise en place des sécurités DSC au niveau des 6 chaudières de la maison du festival,
- Fourniture et mise en place de 2 caissons de VMC gaz pour les 6 chaudières,
- Dépose et rebouchage des bouches de ventilation dans les 6 buanderies.

Par ailleurs, considérant que l'acheteur public estime que la mise en dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations, la présente consultation n'est pas allotie.

Lieu d'exécution : Sotteville-lès-Rouen.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue pour le 05/12

La durée du marché : 4 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 - TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un marché de travaux passé par voie de procédure adaptée (article L2123-1 de la commande publique).

3.1 : Classification CPV

Classification principale	Classifications complémentaires
45333000-0	28864200-8
45331000-6	28811500-5

3.2 : Les variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas d'option pour ce marché.

Article 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

Un même candidat ne pourra se présenter sous des qualités différentes (candidat individuel, membre ou mandataire d'un ou plusieurs groupements).

Pour toute modification de la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, il sera fait application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

4.1 : Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publiques :

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Qualifications de l'entreprise :**
Habilitations électricité,
Qualifications gaz,
Qualifications étude de réseaux de gaz combustibles
Fumisterie Qualibat 5212,
Tuyauteries d'installations thermiques 5322
Qualifications études du génie civil de réseaux enterrés et ingénierie de voirie et réseaux

4.2 : Pièces à fournir à l'appui de l'offre

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Le mémoire technique, composé notamment des fiches techniques détaillées et du phasage d'exécution des travaux
- Le Certificat de Visite remis par le représentant de la maîtrise d'ouvrage lors de la visite obligatoire, daté et signé lors de la visite

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

4.3 : Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Une déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant le cas échéant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.

- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées.

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

Article 5 - VISITE DE SITE OBLIGATOIRE :

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, **une visite du site est obligatoire.**

La personne à contacter **pour prendre rendez-vous :**

- SAGE SERVICES ENERGIE - M. ARMAND
Rue des Fermes Cadot
27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Fax : 02.32.53.47.97

En cas de doute ou de contradiction sur la nature et l'étendue des travaux dans les documents remis à l'entrepreneur, celui-ci devra en informer la ville de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la date limite fixée de remise des offres. La Ville de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN prendra alors toutes décisions utiles. Faute de s'être conformé à cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences financières.

Article 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

➤ Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous.

Les autres offres seront appréciées de la manière suivante :

Attention : La rédaction du mémoire technique est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation. D'autres précisions jugées utiles par les candidats pourront être insérées dans la note méthodologique afin de compléter l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

CRITERE n°1- Valeur technique de l'offre notée et jugée au regard du mémoire technique : (note sur 20 – Pondération à 50%), incluant obligatoirement les points suivants :

- ✓ Proposition technique (15 pts)
 - Process
 - Le phasage des travaux
 - Les équipes dédiées au chantier
- ✓ Moyens permettant d'assurer la sécurité dédiée au chantier (4 pts)
- ✓ Dispositifs d'insertion proposés par le candidat (1 point)

$Nvt/20 \text{ pts} = \text{somme de la note des 3 sous critères}$
--

CRITERE n°2- Prix jugé au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (note sur 20 – Pondération 40%).

La note de 20/20 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$Np/20 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 20$
--

CRITERE n°3- Gestion des déchets dédiée au chantier notée et jugée au regard du mémoire technique : (Ng : note sur 20 – Pondération 10%).

Notation critères valeur technique :

L'échelle de notation appliquée pour chacun des sous-critères de la valeur technique est la suivante :

0 %	Absent	Renseignements non fournis
20 %	Insuffisant	Renseignements imprécis ou incomplets
60 %	Satisfaisant	Renseignements fournis et adaptés aux besoins
100 %	Excellent	Renseignements fournis, adaptés aux besoins, complets et explicites

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$N/20 \text{ pts} = Nt \times 0,5 + Np \times 0,4 + Ng \times 0,1$
--

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la rémunération.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Article 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 : Obtention des dossiers

Gratuité des dossiers de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme www.achatpublic.com.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le certificat de visite
- DC1
- DC2

7.2 : Remise des offres

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marché public est obligatoire. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur permet une transmission électronique pour la remise candidatures et des offres sur son profil d'acheteur : www.achatpublic.com

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de rematérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les candidats doivent impérativement prendre connaissance des dispositions concernant la dématérialisation de leur réponse. Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres y sont précisées.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une offre en réponse à cette consultation entraîne son engagement et emporte acceptation de l'ensemble des documents composant le marché.

N.B Les originaux des pièces du marché, conservés par la collectivité font seuls foi.

De même, par le dépôt de l'offre, le soumissionnaire autorise, implicitement, la collectivité à utiliser les données personnelles contenues dans son dossier pour la passation, l'exécution, la gestion financière, la transmission et la conservation du marché objet de la présente procédure.

Modalités communes

Aucune offre ne sera également admise par télécopie, télex, courriel ou sur support physique électronique (CD-ROM).

Les offres doivent parvenir à destination avant le :

4 novembre 2019, à 12h00 heure de Paris (France).

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé dans les délais de dépôt des offres (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf fêtes légales avec les indications suivantes :

Dossier de consultation n° 2019-25

MAPA relatif aux « Marché travaux de remplacement de 4 chaudières gaz par 4 chaudières VMC gaz avec DSC et mise en place de caisson de VMC gaz à la maison du Festival de la Ville de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN »

« COPIE DE SAUVEGARDE » + nom du candidat
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Les copies devront parvenir, par pli recommandé ou pourront être remises contre récépissé, au service des marchés publics de la Mairie ouvert les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La copie de sauvegarde ne sera en revanche pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène avec succès la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plateforme de dématérialisation et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (article III de l'annexe au présent règlement), les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Si l'Entreprise procède ainsi à un second envoi pour annuler le premier, elle devra prévoir un document bien identifié dans ce second envoi précisant que seul le second envoi doit être pris en compte par le Pouvoir adjudicateur.

7.3 : Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans La salle des marchés, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf.

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

02.35.63.60.77

marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 25 octobre 2019 à 16h00 (heure de Paris France).

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

La personne à contacter **pour prendre rendez-vous** :

- SAGE SERVICES ENERGIE - M. ARMAND
Rue des Fermes Cadot
27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Fax : 02.32.53.47.97

Article 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 : Délai de validité des offres 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

(Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros)

8.2 : Informations relatives à la réglementation de la protection de données

(a)éléments de définition :

✓Le «responsable du traitement» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.

✓Le «sous-traitant» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.

✓Le «sous-traitant du sous-traitant» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.

✓L'«autorité de contrôle» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

8.3 : Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "** du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne"** (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION